

ATJ SAS
Société par Actions Simplifiée
Capital de 2.724.000 €
Siège Social : 9 rue Gay Lussac
47400 TONNEINS
RCS Agen 433 900 024

*Certifié
conforme*


PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE RECTIFICATIVE
DU 22 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 22 septembre
A 15h00,

Les associés de la Société par actions simplifiée « ATJ » au capital de 2.724.000 € divisé en 272.400 actions ordinaires de 10 € de nominal chacune, se sont réunis au siège social, sur convocation du Président.

Monsieur Daniel DUCLOS préside la réunion en sa qualité de Président,

Madame Françoise DUCLOS est désignée comme secrétaire.

Monsieur Sébastien BONNEFONT, représentant la SAS CABINET AVIANO ET ASSOCIES, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 272.400 actions sur les 272.400 actions ayant le droit de vote.

Il est rappelé que, conformément à l'article 10 des statuts, en cas de démembrement de la propriété des actions, les associés détenant l'usufruit représentent valablement les associés détenant la nue-propriété.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus des deux tiers des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Comme exposé au Rapport du Président, il est rappelé que la nomination d'un commissaire aux comptes n'étant plus obligatoire pour la Société, les associés ont souhaité rectifier la cinquième résolution prise lors de l'Assemblée générale du 2 juin 2025 ayant voté le renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes.

En conséquence, le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Non-renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose ensuite sur le bureau de l'assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions proposées aux associés,

Le Président rappelle ensuite que son rapport, ainsi que le texte des résolutions proposées à l'assemblée, ont été envoyés aux associés quinze jours avant la date de tenue de la présente assemblée.

La discussion s'engage entre les associés, et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION Non-Renouvellement des mandats des Commissaire aux comptes

L'Assemblée Générale, par rectification de la cinquième résolution du Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 2 juin 2025 qui est annulée et remplacée par la présente résolution, constate que les mandats du Commissaire aux comptes titulaire, CABINET AVIANIO, et du Commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Sébastien BONNEFONT, sont arrivés à échéance à l'issue de l'assemblée générale du 2 juin 2025.

La Société ne remplissant plus les conditions rendant la désignation d'un Commissaire aux comptes obligatoire, l'Assemblée Générale décide de ne pas renouveler leurs mandats.

Cette décision prend effet rétroactivement au 2 juin 2025.

Après en avoir délibéré, cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME RESOLUTION Pouvoirs

En conséquence de ce qui précède, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, d'enregistrement, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Après en avoir délibéré, cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et la Secrétaire de séance.

Le Président
Monsieur Daniel DUCLOS



La Secrétaire
Madame Françoise DUCLOS

